

CORPORATION DE LA VILLE DE JOLIETTE.

A une Assemblée spéciale du Conseil de la Ville **Preamble.**
de Joliette, tenue à l'Hotel de Ville, Mercredi le
deuxième jour de Mars, en l'année Notre Seigneur
mil huit cent soixante quatre, par et en vertu de
l'Acte du Parlement Provincial, 27 Victoria, chap. 22,
en la manière et suivant les formalités prescrites par
le dit Acte.

A laquelle assemblée sont présents: G. Baby, Ecr.,
Pro.-Maire, et MM. les Conseillers Ed. Scallon, Chs.
H. Panneton, Elz. Cornellier, J. Rivet et Ed. Guil-
bault, membres du dit Conseil et formant un quo-
rum.

Le dit Conseil par les présentes ordonne ce qui
suit, savoir:

Sur motion de M. le conseiller Panneton, secondé
par M. le conseiller Guilbault. Il est Résolu, Régulé,
Statué et Ordonné et par ces présentes, le Conseil de
la Ville de Joliette, Résolve, Règle, Statue et Ordon-
ne, et fait les Règlements suivants, savoir: